



# Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

**19<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 23 octobre 2019, à 15 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Muhammad-Bande ..... (Nigéria)

*En l'absence du Président, M. García Moritán (Argentine), Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 5.

## Point 7 de l'ordre du jour (suite)

### Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

#### Note du Secrétaire général (A/74/294)

**Le Président par intérim (parle en espagnol) :**  
Dans sa note parue sous la cote A/74/294, le Secrétaire général informe l'Assemblée que M. Hitoshi Kozaki, du Japon, a présenté sa démission du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies avec effet au 15 octobre 2019. En conséquence, pendant la session en cours, l'Assemblée générale devra nommer une personne qui siègera à la place de M. Kozaki pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

L'ordre du jour de la session en cours ne comportant pas de question subsidiaire relative à la nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général a estimé nécessaire de demander, en vertu de l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session

d'une question subsidiaire additionnelle intitulée « Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies », au titre du point 115 de l'ordre du jour intitulé « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations ».

Étant donné la nature de cette question subsidiaire, et en l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte de déroger aux dispositions pertinentes de l'article 40 du Règlement intérieur, qui veut que le Bureau se réunisse pour examiner la demande d'inscription à l'ordre du jour de cette question subsidiaire additionnelle?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en espagnol) :**  
Puis-je considérer que, sur proposition du Secrétaire général, l'Assemblée souhaite inscrire à l'ordre du jour de la présente session une question subsidiaire additionnelle intitulée « Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies », au titre du point 115 de l'ordre du jour intitulé « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations », sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions)?

*Il en est ainsi décidé (décision 74/503).*

**Le Président par intérim (parle en espagnol) :**  
Étant donné la nature de cette question subsidiaire,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

19-33155(F)



Document adapté

Merci de recycler



le Secrétaire général demande en outre qu'elle soit renvoyée à la Cinquième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite renvoyer cette question subsidiaire à la Cinquième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en espagnol) :** J'informe les membres que cette question subsidiaire additionnelle devient le point 115 j) de l'ordre du jour de la présente session.

### **Point 127 de l'ordre du jour**

#### **Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux**

##### **Note du Secrétaire général (A/74/267)**

**Le Président par intérim (parle en espagnol) :** Je donne maintenant la parole au Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le juge Carmel Agius.

**Le juge Agius (Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux) (parle en anglais) :** C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole devant l'Assemblée générale, et ce pour la première fois en ma qualité de Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, à l'heure où l'Assemblée se réunit pour examiner le septième rapport annuel du Mécanisme (voir A/74/267), qui couvre la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

Je suis particulièrement heureux de m'adresser à l'Assemblée générale sous la présidence de S. E. M. Tijjani Muhammad-Bande, du Nigéria. Je tiens à le féliciter chaleureusement de son élection en tant que Président de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session, et je lui adresse tous mes vœux de réussite durant ce prestigieux mandat. Avant d'en venir à mon rapport, je tiens aussi à exprimer ma profonde gratitude au Secrétaire général pour le soutien sans faille qu'il apporte au travail du Mécanisme, ainsi qu'au Conseiller juridique et au Bureau des affaires juridiques pour l'assistance qu'ils ne cessent d'apporter à notre institution.

Je commencerai par rappeler que les tribunaux qui ont précédé le Mécanisme, à savoir le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), sont nés d'un engagement commun en faveur de la paix,

de la justice et de l'état de droit. Pendant presque un quart de siècle, ils ont joué un rôle de pionniers dans la lutte mondiale contre l'impunité. Le Mécanisme est né du même engagement et de la nécessité impérieuse de mettre fin à l'impunité en menant à terme les travaux des deux tribunaux *ad hoc*, notamment en garantissant que les derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR peuvent encore être jugés et le seront.

Je voudrais remercier tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble pour le soutien et l'assistance qu'ils n'ont cessé d'apporter au TPIR, au TPIY et au Mécanisme, et qui ont permis à ces institutions pionnières de dépasser les espérances. Dans le même temps, je dois souligner à quel point il est vital que la communauté internationale, et l'Assemblée générale en particulier, continue d'apporter son soutien au Mécanisme dans le cadre de sa mission cruciale.

Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport annuel qui est présenté, celui-ci rend compte, pour plus de la moitié de la période considérée, du travail accompli sous la direction efficace et dévouée de mon prédécesseur, le juge Theodor Meron. Au nom du Mécanisme, je tiens à lui adresser, une fois encore, mes sincères remerciements. Je suis heureux d'annoncer que, pendant la période considérée, le Mécanisme a réalisé des avancées concrètes dans le cadre des fonctions qui lui ont été dévolues. J'assure néanmoins à l'Assemblée que nous n'avons pas l'intention d'en rester là. Un certain nombre de défis nous attendent et, comme toujours, je suis déterminé à faire tout mon possible pour les relever rapidement et de manière responsable.

Pour ce qui est de notre charge de travail actuelle, depuis la présentation du rapport annuel en août, la situation a évolué sur deux points dont je souhaite informer l'Assemblée. Le procès en révision dans l'affaire *Le Procureur c. Augustin Ngirabatware* s'est tenu à la division du Mécanisme à Arusha, du 16 au 24 septembre dernier, et la Chambre d'appel a rendu son arrêt de révision le 27 septembre, avec plusieurs mois d'avance sur le calendrier initial. La Chambre d'appel a conclu que Ngirabatware n'avait pas établi que des témoins étaient revenus, en toute sincérité, sur la déposition qu'ils avaient faite au procès en première instance, et a décidé, en conséquence, que l'arrêt précédemment rendu dans cette affaire restait exécutoire.

Certes, c'est la première fois qu'un procès en révision se tient devant le Mécanisme, mais ce n'est pas la première fois que celui-ci a été saisi d'une demande

en révision d'un arrêt, et ce ne sera pas la dernière. C'est pour cette raison qu'il faut garder à l'esprit que le Mécanisme devra disposer des ressources nécessaires pour pouvoir se prononcer sur de telles demandes à mesure qu'elles lui sont présentées. Dans le même temps, j'attire l'attention de l'Assemblée sur le critère strict élaboré dans l'arrêt de révision rendu en l'affaire *Ngirabatware*, dans lequel la Chambre d'appel souligne qu'elle

« ne modifiera pas à la légère l'appréciation que la Chambre de première instance a portée sur la crédibilité d'un témoin et qui a fait l'objet d'un examen en appel, au motif d'un comportement adopté par le témoin [des années] après sa déposition initiale »

et que

« le requérant porte la lourde charge de prouver que le comportement adopté par le témoin longtemps après sa déposition en première instance vicie celle-ci ».

Le deuxième point soulevé récemment à la division d'Arusha concerne également *Ngirabatware*. Je veux parler de la confirmation, le 10 octobre – il y a tout juste quelques jours –, d'un acte d'accusation dressé contre *Ngirabatware* pour outrage et incitation à commettre un outrage au TPIR et au Mécanisme. L'Accusation reproche à *Ngirabatware* d'avoir exercé des pressions sur des témoins ou de leur avoir offert des pots-de-vin ou d'avoir incité d'autres à le faire, afin de faire infirmer les déclarations de culpabilité prononcées contre lui, et d'avoir en outre violé des ordonnances portant mesures de protection en faveur de témoins. La semaine dernière, soit le 17 octobre, a eu lieu la comparution initiale de *Ngirabatware*, au cours de laquelle celui-ci a plaidé non coupable et l'Accusation a fait savoir qu'elle demanderait la jonction de cette nouvelle instance et de celle introduite pour outrage contre Maximilien Turinabo et d'autres personnes et qui est en cours. La demande de jonction d'instances a été déposée publiquement le lendemain, soit le 18 octobre. Il est reproché à Turinabo et à ses quatre coaccusés d'avoir exercé des pressions sur des témoins afin que *Ngirabatware* soit acquitté. La mise en état de l'affaire *Turinabo et consorts* se poursuit activement et, si la date d'ouverture du procès n'est pas encore fixée, en raison surtout de la demande de jonction d'instances pendante, selon les prévisions actuelles, les audiences devraient se tenir au cours du premier semestre de l'année prochaine et le procès devrait s'achever avant la fin de l'année 2020.

Abordant les activités judiciaires de la division du Mécanisme à La Haye, je suis heureux d'annoncer que les travaux avancent comme prévu. Dans l'affaire *Le Procureur c. Radovan Karadžić*, l'arrêt a été rendu le 20 mars, ce qui marque une autre étape importante dans l'accomplissement de la mission du Mécanisme. La Chambre d'appel a infirmé en partie les déclarations de culpabilité concernant certains faits, mais a confirmé, pour le surplus, les déclarations de culpabilité prononcées contre Radovan Karadžić pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. La majorité des juges de la Chambre d'appel a écarté la peine de 40 ans d'emprisonnement infligée par la Chambre de première instance et prononcé une peine d'emprisonnement à vie.

Dans le cadre du nouveau procès ordonné dans l'affaire *Le Procureur c. Jovica Stanišić and Franko Simatović*, la présentation des moyens à charge a pris fin et celle des moyens à décharge a commencé le 18 juin avec la déclaration liminaire de l'équipe chargée de la défense de Jovica Stanišić. La présentation des moyens de Franko Simatović commencera le 5 novembre 2019 et il est prévu que le procès aura pris fin et que le jugement aura été rendu avant la fin 2020.

Dans l'affaire *Le Procureur c. Ratko Mladić*, le dépôt des mémoires en appel a pris fin en novembre 2018 et la préparation du procès en appel est en cours. Je suis heureux d'annoncer que, malgré le remplacement, en 2018, de plusieurs juges de la Chambre d'appel, il est toujours prévu que l'arrêt soit prononcé avant la fin 2020.

Enfin, dans la procédure d'outrage engagée contre Petar Jojić et Vjerica Radeta, reprise du TPIY, le juge unique a rendu le 13 mai 2019 une décision révoquant le renvoi antérieur vers la Serbie. En juin, celle-ci a décidé de se pourvoir contre cette décision et la Chambre d'appel, que je préside, est actuellement saisie de la question.

Avant de passer à un autre sujet, je tiens à saluer le dévouement et les efforts remarquables des juges et du personnel des Chambres au cours de la période considérée dans les affaires susmentionnées. Je tiens aussi à remercier sincèrement tous les autres fonctionnaires du Mécanisme, ainsi que le Procureur et le Greffier, pour l'excellence de leur travail et leur engagement à mener à bien, au quotidien, les multiples tâches confiées au Mécanisme.

Outre les progrès que nous réalisons concernant les affaires en cours, il importe de garder à l'esprit que le Conseil de sécurité a chargé le Mécanisme d'exercer plusieurs autres fonctions résiduelles qui se poursuivront une fois que les activités judiciaires principales auront été menées à bien. Par exemple, tant que des victimes et des témoins auront besoin de protection, le Mécanisme aura un rôle à jouer. Il en va de même de nos responsabilités en ce qui concerne la surveillance de l'exécution des peines prononcées par le TPIR, le TPIY et le Mécanisme, l'assistance aux juridictions nationales, le suivi des affaires renvoyées devant celles-ci ainsi que la préservation et l'administration des archives du Mécanisme et celles des Tribunaux devanciers.

L'exécution des peines, qui comprend notamment les questions telles que les demandes de grâce, de commutation de peine ou de libération anticipée, est un domaine complexe et mouvant auquel il me faut consacrer une part importante de mon temps et de mon énergie. Je rappelle que, si l'exécution des peines au quotidien s'effectue principalement sous le régime du droit interne des États qui en sont chargés, les demandes de libération anticipée ressortissent au Président du Mécanisme, conformément aux textes qui régissent celui-ci et à sa jurisprudence. Il convient de faire observer à cet égard que je m'emploie actuellement à rationaliser nos méthodes, non pas en ce qui concerne le cadre juridique, qui reste évidemment le même, mais plutôt du point de vue de la procédure et de l'information servant de base aux décisions.

Mon objectif est d'établir un processus plus ouvert et transparent, ce qui suppose la tenue de consultations sérieuses auprès des autres juges et parties prenantes extérieures, ainsi que la recherche d'informations complètes permettant de prendre une décision éclairée, notamment en ce qui touche la réinsertion du condamné, soit l'un des facteurs à considérer conformément au Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme. Dans ce contexte, il me paraît important de poursuivre et d'intensifier le dialogue avec les groupes de victimes et les membres de la société civile, de même qu'avec les autorités du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie, selon le cas.

J'aborderai maintenant, avec la permission de l'Assemblée, le sujet important de la coopération des États Membres. En tout premier lieu, je souhaite remercier tous les États Membres qui, au fil des ans, ont fourni une contribution inestimable à l'exécution des peines prononcées par le TPIR, le TPIY et le Mécanisme. Le nombre de condamnés purgeant actuellement leur

peine dans différents États s'élève à 50. Nous leur sommes très reconnaissants de leur appui indéfectible à cet égard.

Je suis heureux d'annoncer que, depuis la présentation de mon rapport écrit, le Mécanisme a pu procéder au transfèrement de deux condamnés vers des États Membres pour qu'ils y purgent leur peine. À l'heure actuelle, deux personnes attendent au quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye leur transfèrement vers l'État qui sera chargé de l'exécution de leur peine, tandis qu'une autre se trouve au centre de détention des Nations Unies à Arusha dans l'attente de son procès.

Afin de remplir un élément essentiel de sa mission, le Mécanisme continue de compter sur la coopération des États Membres dans un autre domaine, celui de la recherche et de l'arrestation des derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR. Le Procureur Serge Brammertz et son équipe redoublent d'efforts pour les retrouver, et le Mécanisme se tient prêt à les juger. Il ne sera toutefois possible de les traduire en justice que si les États Membres acceptent de coopérer et de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur appréhension et leur arrestation.

Le Procureur a fait savoir que l'un des fugitifs avait été localisé en Afrique du Sud, mais les autorités sud-africaines n'ont malheureusement pas encore procédé à l'exécution du mandat d'arrêt lancé par le Mécanisme. J'engage tous les États Membres à respecter les obligations que leur impose le droit international et à assurer au Procureur leur coopération pleine et entière à cet égard.

Comme les membres auront pu le lire dans le rapport annuel, l'aide des États Membres est également requise pour résoudre la situation intenable dans laquelle se trouvent actuellement neuf personnes qui, à Arusha, ont été acquittées ou ont purgé la peine que leur avait infligée le TPIR, mais sont incapables de rentrer dans leur pays de citoyenneté ou craignent de le faire. Il a été possible de réinstaller avec succès une personne au cours de la période considérée, mais le Mécanisme continue de compter sur la coopération et l'assistance des États Membres, ainsi que l'a, de fait, demandé le Conseil de sécurité, pour trouver une solution viable en ce qui concerne les neuf personnes qui demeurent dans une situation qui porte gravement atteinte à leurs droits. Il importe donc, pour cette raison et dans l'intérêt de la crédibilité du Mécanisme et, partant, de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, que ces personnes

soient réinstallées comme il se doit et puissent refaire leur vie.

S'agissant du renforcement de la coopération et de l'optimisation de l'efficacité, je voudrais signaler que le Mécanisme s'est également attaché à harmoniser les pratiques et les procédures entre les divisions d'Arusha et de La Haye. Je suis heureux de pouvoir vous annoncer que nous avons considérablement avancé dans ce domaine depuis la présentation du rapport écrit du Mécanisme en août dernier. Un cap important a été franchi avec la mise en ligne de la base de données judiciaires, grâce à laquelle le même système de gestion des documents judiciaires s'applique désormais aux deux divisions, renforçant ainsi les synergies entre elles. La transition devrait s'achever d'ici à la fin de l'année et l'intégralité de la jurisprudence du TPIR, du TPIY et du Mécanisme sera accessible sur une seule base de données non seulement au personnel du Mécanisme, mais aussi au grand public.

En outre, un service spécialisé des dossiers judiciaires et du fonctionnement des salles d'audience a été créé au sein de la section juridique du Greffe à la division du Mécanisme à Arusha. Ce service, à l'instar de son équivalent à La Haye, est chargé du fonctionnement des salles d'audience et du traitement, de la gestion et de la distribution des documents judiciaires. À cet égard, le Greffe s'emploie à la rédaction, en matière de gestion des dossiers judiciaires et de dépôt des écritures, de lignes directrices et de procédures normalisées de fonctionnement inspirées des meilleures pratiques des deux divisions et applicables à toutes les deux. Je note également que dans l'affaire concernant Augustin Ngirabatware, le mois dernier, le personnel du Greffe a étroitement collaboré avec les deux divisions afin de veiller au bon déroulement du procès en révision, notamment grâce au prêt de personnel et à des formations croisées au sein des deux divisions, afin de tirer parti des connaissances et des compétences de la manière la plus efficace qui soit.

Indépendamment de ces excellentes nouvelles initiatives, nous poursuivrons sans relâche nos efforts pour accroître notre efficacité. À cet égard, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur la présentation de notre budget pour 2020, lequel est particulièrement modeste au regard de la quantité de travail à effectuer. Je peux assurer à toutes les personnes présentes que l'année prochaine sera extrêmement chargée pour le Mécanisme, étant donné qu'au moins un arrêt et un jugement d'importance devraient être rendus et qu'une

grande partie des activités judiciaires devrait s'achever. Afin d'atteindre cet objectif et d'éviter tout retard, le Mécanisme aura besoin des ressources nécessaires et de tout le soutien que les États Membres pourront lui apporter. La présentation du budget de cette année est donc primordiale et son approbation devrait permettre au Mécanisme d'envisager l'après-2020 avec des moyens réduits.

Si l'on dresse le bilan des réalisations des tribunaux *ad hoc* et, plus récemment, du Mécanisme, je sens qu'il est de mon devoir de faire part de l'importance que revêt, à mes yeux, le voyage que nous avons accompli depuis que tout a commencé en 1993 et dont j'ai eu l'immense privilège de faire partie. Je peux comprendre cependant les doutes qui surgissent de temps à autre, lorsque les membres de la communauté internationale se demandent si les réalisations accomplies en matière de justice pénale internationale valent les efforts déployés et les fonds investis. Et je sais pertinemment que, en particulier aujourd'hui, une forme de lassitude, voire de pessimisme ou de cynisme, s'est installée chez certains États Membres s'agissant de la justice pénale internationale. Je peux comprendre ce point de vue, même si je ne le partage pas.

Mais je crois pouvoir dire que la justice pénale internationale mérite que nous investissions notre temps et nos ressources et qu'elle en vaudra toujours la peine. En outre, je suis convaincu de la solidité des principes, mécanismes et cadres juridiques établis par le TPIR, le TPIY, le Mécanisme, la Cour pénale internationale et nombre d'autres juridictions créées par la suite. Je suis même persuadé qu'ils nous survivront à tous. Ils constituent selon moi un succès retentissant pour l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, car ces institutions ont contribué à la réalisation de certains de ses objectifs fondamentaux, en matière notamment de lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves.

Cela ne signifie pas qu'il ne reste plus de progrès à faire. Au contraire, je suis persuadé que toute organisation internationale est susceptible d'accroître son efficacité, mais interrompre le parcours de la justice pénale internationale à ce stade reviendrait à trahir les victimes, à encourager les auteurs des crimes et à déroger aux engagements pris par la communauté internationale en faveur de l'état de droit et de la recherche des responsables. Pour toutes ces raisons, je prie instamment les États Membres d'apporter dans toute la mesure possible leur soutien au Mécanisme, ainsi qu'aux autres

juridictions internationales, et ce dès à présent et pour les années à venir, afin que nous puissions continuer ensemble de défendre les valeurs qui ont donné lieu à la création de l'Organisation des Nations Unies, qui célèbre demain son soixante-quatorzième anniversaire.

Pour conclure, je souhaite adresser, au nom de l'ensemble du Mécanisme, mes plus sincères remerciements aux gouvernements des États Membres de l'ONU pour le soutien qu'ils nous ont apporté jusqu'à présent, et j'espère qu'ils nous alloueront les ressources supplémentaires dont nous avons besoin pour continuer d'accomplir notre mandat de la manière la plus efficace et la plus rentable possible.

**M. Scott-Kemmis** (Australie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président Agius de son exposé. J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de mon pays, l'Australie.

Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande continuent d'appuyer fermement le travail important qu'accomplit le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Le Mécanisme préserve et perpétue l'héritage des tribunaux *ad hoc* – le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). L'impact déterminant que ces tribunaux ont eu sur le développement du droit pénal international fait notamment partie de cet héritage. Les tribunaux ont ouvert la voie à la mise en place de l'architecture contemporaine de justice pénale internationale en vertu de laquelle nous amenons les auteurs de crimes internationaux graves à rendre des comptes. Cette architecture est un élément clef de l'action collective de la communauté internationale face aux atrocités criminelles.

Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande restent déterminées à garantir l'application du principe de responsabilité pour les crimes internationaux graves. Nous sommes conscients du rôle que joue la responsabilisation dans la pérennisation de la paix. Nous appuyons activement les mécanismes de justice pénale internationale et nous estimons que le Mécanisme et les autres tribunaux internationaux sont des piliers de l'ordre international fondé sur des règles.

Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande saisissent cette occasion pour souhaiter la bienvenue au juge Carmel Agius, qui a

pris ses fonctions en janvier, en sa qualité de nouveau Président du Mécanisme. Nous souhaitons également remercier le Président sortant, le juge Theodor Meron, pour ses services dans ce rôle depuis 2012. Nous saluons son importante contribution en tant que premier Président.

Les tribunaux pénaux internationaux sont tributaires d'un appui international soutenu pour s'acquitter de leurs mandats, qui se poursuivent longtemps après que les crimes dont ils sont saisis ont cessé de faire les gros titres. Comme l'illustrent les travaux des tribunaux eux-mêmes et du Mécanisme, les phases finales d'une affaire sont aussi importantes que les phases initiales pour garantir que justice soit rendue. Nous avons pu l'observer récemment dans les affaires *Le Procureur c. Augustin Ngirabatware* et *Le Procureur c. Radovan Karadžić*.

Nous saluons la volonté du Mécanisme d'achever ses activités judiciaires restantes et de s'acquitter de son mandat de manière aussi efficace que possible, tout en respectant les garanties procédurales fondamentales. D'autre part, nous nous félicitons tout particulièrement de constater que le Mécanisme prend des mesures actives en matière d'égalité des sexes, notamment ses efforts pour lutter contre le harcèlement sexuel et la discrimination et pour remédier au déséquilibre important entre les sexes.

Le Mécanisme dépend de l'appui et de la coopération des États Membres. Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande exhortent les États à renforcer leur coopération afin de garantir l'arrestation et la remise des huit personnes mises en accusation par le TPIR qui sont toujours en fuite. Nous gardons bon espoir que ces individus seront amenés à rendre des comptes.

Le Mécanisme entreprend un travail crucial à l'appui des juridictions nationales. Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande constatent que la quantité de documents transmis à ces juridictions a été multipliée presque par 10 au cours de l'année écoulée. Nous convenons que répondre aux demandes d'aide requiert du personnel et des ressources.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

**M. Chaboureau** (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Turquie,

la République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

Nous remercions le Président Carmel Agius du septième rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (voir A/74/267), présenté conformément à l'article 32 (1) du Statut de ce dernier et portant sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019. Nous remercions à nouveau le juge Theodor Meron d'avoir présidé le Mécanisme pendant la première moitié de la période couverte par le rapport, ainsi que le juge Agius, qui préside le Mécanisme depuis le 19 janvier.

S'agissant des activités du Mécanisme, nous nous félicitons des modifications apportées au Règlement de procédure et de preuve et de l'adoption du Règlement portant régime de détention des personnes en attente de jugement ou d'appel devant le Mécanisme ou détenues sur l'ordre du Mécanisme, ainsi que de la publication par le Greffier des règlements relatifs à la détention.

Pour ce qui est des activités du Président et des Chambres, l'Union européenne et ses États membres prennent note avec satisfaction des grandes priorités annoncées par le Président Agius en janvier. Pour ce qui est de la division de La Haye, nous nous félicitons de l'arrêt rendu dans l'affaire *Le Procureur c. Radovan Karadžić*, qui envoie un message fort, ainsi que des progrès réalisés dans la procédure en appel dans l'affaire *Le Procureur c. Ratko Mladić* et dans le nouveau procès dans l'affaire *Le Procureur c. Jovica Stanišić et Franko Simatović*. Nous suivons avec intérêt l'évolution des affaires traitées à la division d'Arusha, en particulier la procédure d'outrage en cours dans l'affaire *Le Procureur c. Maximilien Turinabo et consorts*, et nous nous félicitons des récentes décisions rendues par la Chambre d'appel dans le cadre de la procédure en révision en l'affaire *Le Procureur c. Augustin Ngirabatware*.

En ce qui concerne les activités du Bureau du Procureur, nous notons, comme les années précédentes, que huit personnes mises en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) sont toujours en fuite. Nous nous félicitons des efforts faits par le Bureau du Procureur pour retrouver et arrêter les trois fugitifs qui doivent être jugés par le Mécanisme, et pour obtenir des informations sur l'endroit où se trouvent cinq autres fugitifs qui, une fois arrêtés, devront être jugés

au Rwanda. Étant donné que tous les États Membres ont l'obligation légale internationale de coopérer avec le Bureau du Procureur dans les efforts qu'il déploie pour retrouver et appréhender les derniers fugitifs, nous regrettons profondément l'absence de coopération de certains d'entre eux. Nous nous félicitons de la création par le Bureau du Procureur et les autorités zimbabwéennes d'un groupe de travail conjoint chargé de coordonner les activités d'enquête.

Nous encourageons le renforcement des partenariats au moyen de la création d'un réseau est-africain des équipes de recherche active des fugitifs, comme l'a proposé le Bureau du Procureur, ainsi que les discussions avec des participants au groupe de travail européen et au réseau européen des équipes de recherche active des fugitifs concernant les mécanismes, qui, nous l'espérons, permettront d'accélérer la coopération.

L'Union européenne et ses États membres considèrent que les poursuites engagées par les juridictions nationales sont essentielles pour rendre justice aux victimes de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda. À ce propos, nous voudrions saluer le travail accompli par le Procureur pour répondre efficacement aux demandes présentées par les autorités du Rwanda et des États de l'ex-Yougoslavie. Nous voudrions également saluer les efforts constants faits par le Procureur, dans les limites des ressources existantes, pour renforcer les capacités judiciaires des institutions nationales amenées à poursuivre les auteurs de crimes de guerre.

S'agissant des activités du Greffe, nous notons avec préoccupation l'impact des contraintes budgétaires, et nous sommes conscients que 2020 sera une année décisive pour le Mécanisme, avec la conclusion d'affaires importantes, en particulier la procédure d'appel dans l'affaire *Le Procureur c. Radovan Karadžić* et le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Jovica Stanišić et Franko Simatović*. Nous notons que le Mécanisme reconnaît que des améliorations sont possibles eu égard à la parité femmes-hommes parmi son personnel. Nous souscrivons pleinement à la remarque faite dans le rapport, selon laquelle « les États qui présentent des candidats ont encore beaucoup à faire pour renforcer l'égalité des sexes aux plus hauts niveaux » (A/74/267, par. 11). Nous félicitons le Greffier de l'appui fourni aux activités judiciaires et aux autres activités prescrites, notamment en ce qui concerne le transfert des dossiers du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et la mise à jour des interfaces publiques permettant de

consulter les dossiers judiciaires du TPIY, du TPIR et du Mécanisme.

En ce qui concerne l'exécution des peines, nous voudrions remercier les États Membres qui ont accepté le transfert de personnes pour qu'elles purgent leur peine sur leur territoire, réduisant ainsi le nombre de personnes qui se trouvent à Arusha et à La Haye dans l'attente de leur transfert dans le pays où elles purgeront leur peine. Nous appelons tous les États à trouver des solutions à long terme pour la réinstallation des personnes acquittées et libérées.

L'Union européenne et ses États membres continueront à être de fervents partisans de la justice pénale internationale, dont la mission consiste à promouvoir l'état de droit, à lutter contre l'impunité et à maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous exhortons tous les États à coopérer avec le Mécanisme, dans le plein respect de leurs obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

**M. Kayinamura** (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je suis reconnaissant de la possibilité qui nous est donnée de nous exprimer. Je m'associe également aux autres orateurs pour remercier le juge Agius de la déclaration qu'il a faite aujourd'hui.

Je tiens à remercier les responsables et le personnel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux des efforts qu'ils continuent de déployer pour rendre justice aux victimes du génocide qui a été commis en 1994 contre les Tutsis. Nous sommes reconnaissants de la coopération constante entre le Mécanisme, sous la direction avisée du juge Agius, et le Gouvernement rwandais. Nous jugeons particulièrement encourageants la collaboration et le dialogue constructifs entre le juge et toutes les parties prenantes, notamment mon gouvernement et les survivants.

L'administration de la justice au Rwanda a joué un rôle central en rassemblant les communautés pour reconstruire le tissu social qui a été détruit il y a des années. Le Rwanda continuera de compter sur l'appui du Mécanisme pour mener à bien les processus de réconciliation de ses sociétés en luttant contre la culture de l'impunité. La capacité du Mécanisme de laisser un héritage positif sera mise à l'épreuve principalement sur deux fronts.

Premièrement, nous devons intensifier nos efforts et la coopération entre les États pour appréhender les personnes qui sont toujours en fuite.

Deuxièmement, nous devons combattre l'idéologie du génocide dans toutes ses manifestations, y compris le déni du génocide. Ce travail ne peut être accompli par le Mécanisme seul. Les États Membres doivent aider le Mécanisme à redoubler d'efforts pour suivre et traiter les affaires impliquant des personnes condamnées pour avoir propagé l'idéologie du génocide, y compris le déni du génocide. Tout individu ou groupe d'individus qui répand l'idéologie du génocide, le déni du génocide ou des discours de haine doit être sanctionné et traduit en justice. L'émergence du déni de génocide et des discours haineux nous rappelle que nous devons rester vigilants. Même 25 ans après le génocide perpétré contre les Tutsis, il reste des éléments et des réseaux dont l'intention est de promouvoir l'idéologie du génocide et les discours de haine dans le monde entier. Nous ne devons jamais le permettre.

S'agissant des activités judiciaires relatives aux affaires d'outrage au tribunal et d'incitation à commettre un outrage, le Gouvernement rwandais est satisfait et heureux que la Chambre d'appel ait rejeté la tentative de M. Ngirabatware de faire annuler sa condamnation. Nous sommes encouragés par la volonté indéfectible de la Cour de maintenir l'intégrité des procédures menées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme ainsi que des faits qu'ils ont établis. Le Rwanda appuie fermement les poursuites pour outrage engagées par le Mécanisme dans l'affaire *Le Procureur c. Maximilien Turinabo et consorts*. Les poursuites pour de tels crimes sont essentielles en vue de protéger les témoins et de combattre le déni de génocide. Le Rwanda demande instamment aux États Membres de l'ONU de verser l'intégralité de l'appui financier dont a besoin le Mécanisme pour être en mesure de poursuivre des procédures essentielles pour outrage.

Je vais maintenant aborder la question des fuyitifs accusés de génocide qui sont toujours en fuite. Le Bureau du Procureur a noté dans plusieurs rapports que les progrès accomplis dans le cadre des recherches en vue de retrouver et d'arrêter les huit fuyitifs inculpés restants sont ralentis par le manque de coopération de certains États Membres et d'autres autorités pertinentes en réponse à ces demandes. Nous reprenons l'appel lancé par le Procureur et la Cour à tous les États Membres afin qu'ils honorent leur obligation internationale de fournir l'aide nécessaire pour retrouver et appréhender les fuyitifs. Nous exhortons tous les États Membres, en particulier les membres du Conseil de sécurité, à honorer leur attachement avoué au droit et à la justice

internationaux en poursuivant les individus inculpés ou vivant sur leur territoire, ou en les transférant au Rwanda ou au Mécanisme.

Les neuf inculpés qui ont été libérés ou acquittés par la Cour continuent de vivre très confortablement à Arusha aux frais des États Membres, y compris le Rwanda, car leurs dépenses quotidiennes et leurs frais d'hébergement sont payés par nos contributions. Ma délégation insiste pour qu'ils soient rapatriés. Ce ne serait pas la première fois que d'anciens détenus rentreraient au Rwanda. Par exemple, le major Bernard Ntuyahaga et d'autres individus qui n'ont pas achevé de purger leurs peines au Rwanda sont rentrés au pays et vivent aux côtés de nos communautés rwandaises. Dans le Rwanda d'aujourd'hui, les survivants et les auteurs du génocide vivent côte à côte sur les mêmes collines et au sein des mêmes communautés dans un climat de coexistence pacifique. Il est regrettable que certains États Membres éprouvent des difficultés à apporter leur concours et leur coopération au Bureau du Procureur afin d'amener les fugitifs à répondre de leurs actes, alors qu'il leur paraît normal d'utiliser l'argent de leurs contribuables pour verser des allocations généreuses à ces détenus libérés et payer leurs dépenses. Le Rwanda souligne que ces dépenses sont injustifiées et doivent tout simplement cesser.

Je vais aborder la question des libérations anticipées. Nous prenons note des évolutions récentes annonçant que la Cour est disposée à envisager d'établir des conditions pour les libérations anticipées, même si cela ne s'applique qu'à un détenu qui a fait une demande de libération anticipée. Nous affirmons avec force qu'au lieu de suivre une approche *ad hoc* pour les libérations conditionnelles, il serait plus efficace que le Mécanisme établisse une disposition détaillée, standard et rigoureuse pour les libérations conditionnelles, sur la base de critères d'éligibilité stricts. Nous souhaitons une fois de plus mettre en exergue la pratique optimale du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone. Il est dans l'intérêt de la justice qu'un tel mécanisme renforce le droit pénal international et maintienne l'estime portée aux mécanismes de justice internationale.

Pour terminer, je souhaite mentionner la question des archives. Le droit du Rwanda à conserver ces archives, qui font partie intégrante de son histoire, n'a toujours pas été reconnu. Pour une raison ou pour une autre, le droit des Rwandais à s'approprier leur propre histoire continue de leur être refusé. Il convient de rappeler qu'une grande partie de ces archives sont des

documents originaux pris au Rwanda. L'ONU ne peut avancer aucune raison valable justifiant qu'elle s'arroge le droit de conserver ces biens rwandais. Le Rwanda restera saisi de cette question, qui ne disparaîtra pas de sitôt, et il persistera jusqu'à ce qu'il obtienne satisfaction.

**M<sup>me</sup> Pejic** (Serbie) (*parle en anglais*) : Je suis reconnaissante de la possibilité qui m'est donnée de prendre la parole à l'Assemblée générale aujourd'hui au nom de la République de Serbie.

Qu'il me soit permis de décrire certains moments essentiels de la coopération de la Serbie avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, ainsi que les progrès accomplis aux niveaux national et régional.

Mon pays fait montre d'une forte détermination à honorer ses obligations internationales. Sa coopération avec le Mécanisme est efficace et largement reconnue. La Serbie accorde au Mécanisme un accès libre à tous les éléments de preuve, documents, archives et témoins. Nous avons répondu favorablement à toutes les demandes du Mécanisme, dont aucune n'a été refusée, et notre gouvernement est en train de répondre aux dernières demandes en date.

Du temps du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) à ce jour, la coopération de mon pays a donné de bons résultats. Le Président de la République fédérale de Yougoslavie, le Président de la République de Serbie, le Vice-Président du Gouvernement fédéral, le Vice-Président du Gouvernement de la République de Serbie, trois anciens chefs d'état-major de l'Armée nationale yougoslave, un ancien chef des services de sécurité nationaux et de nombreux généraux militaires et de police font partie des individus transférés au Tribunal. Au fil de ses années de coopération avec le TPIY, la Serbie, qui a travaillé avec acharnement et obtenu des résultats remarquables, a modifié et amélioré son système judiciaire. La situation générale dans mon pays, notamment dans le domaine de l'état de droit, a considérablement évolué depuis les guerres en ex-Yougoslavie.

Au niveau national, nous avons adopté une stratégie d'enquête et de poursuite en matière de crimes de guerre commis en Serbie pour la période 2018-2023. Le Gouvernement a mobilisé des ressources afin de renforcer les capacités du Bureau du Procureur chargé des crimes de guerre de la République de Serbie. Le Bureau du Procureur du Mécanisme appuie également

le renforcement de l'efficacité des travaux du Bureau du Procureur chargé des crimes de guerre en Serbie.

Les pays de la région doivent travailler de concert pour promouvoir l'entente mutuelle, la coopération et la réconciliation dans l'intérêt de notre avenir, de notre stabilité régionale et de notre développement économique. Nous estimons que la coopération judiciaire régionale dans les affaires de crimes de guerre s'améliore continuellement. La coopération entre la Serbie et la Bosnie-Herzégovine a atteint un niveau élevé. Nous espérons également que notre coopération avec la Croatie s'améliorera. Les récentes réunions tenues au niveau ministériel et les travaux de la commission conjointe bilatérale constituent des avancées importantes à cet égard. En mai, notre capitale, Belgrade, a accueilli une conférence régionale de procureurs sur le thème « Coopération, critères et normes en matière de poursuites contre les auteurs de crimes de guerre ». Des délégations de haut niveau de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et du Monténégro ont fait partie des participants, ainsi que le Procureur du Mécanisme, M. Serge Brammertz.

Enfin, je tiens à souligner que la coopération de la Serbie avec le Mécanisme évolue dans le bon sens, sans question en suspens. Je voudrais souligner une nouvelle fois que mon pays reste pleinement attaché à respecter ses obligations internationales.

**M. Giordano** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président Carmel Agius de son exposé sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Nous saluons et appuyons ses efforts inlassables en faveur de la justice. Nous accueillons avec satisfaction l'accent que le Président Agius continue de mettre sur les fonctions essentielles du Mécanisme, à savoir mener à terme les procédures judiciaires résiduelles, rechercher les derniers fugitifs, suivre les affaires renvoyées devant les juridictions nationales, protéger les victimes et les témoins, superviser l'exécution des peines, prêter main-forte aux juridictions nationales et préserver et administrer les archives. Ces piliers ont donné lieu à un Mécanisme viable, efficient et efficace pour lutter contre les terribles atrocités commises au Rwanda et en ex-Yougoslavie.

Nous saluons aussi la diligence avec laquelle les Chambres mènent leurs travaux. Actuellement, la Chambre préliminaire poursuit sa première grande procédure d'outrage engagée contre plusieurs accusés dans l'affaire *Le Procureur c. Maximilien Turinabo*

*et consorts*. Nous saluons la décision du Procureur de poursuivre cette affaire, montrant par là qu'aucune attitude de défi envers le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Mécanisme et aucun mépris des principes du droit ne seront pas tolérés. La Chambre de première instance poursuit son instruction de l'affaire *Le Procureur c. Jovica Jovica Stanišić et Franko Simatović*, et la Chambre d'appel est saisie des affaires *Le Procureur c. Ratko Mladić* et *Le Procureur c. Augustin Ngirabatware*. L'arrêt rendu en mars par la Chambre d'appel, confirmant les déclarations de culpabilité prononcées contre Radovan Karadžić et imposant une peine d'emprisonnement à vie, vient confirmer la détermination de la Chambre à garantir la justice pour les crimes les plus graves.

Le travail de la Chambre montre que le Mécanisme a réussi à améliorer l'efficacité de son fonctionnement tout en préservant les garanties d'une procédure régulières pour les accusés. Une coordination simplifiée entre les divisions et un environnement de travail placé sous le signe de la haute performance permettent de garantir que chaque organe remplit son rôle et concourt à améliorer l'égalité des sexes et à prévenir le harcèlement et l'abus d'autorité sur le lieu de travail.

Nous voudrions également rendre une nouvelle fois hommage aux efforts inlassables que déploie le Mécanisme pour retrouver les huit fugitifs rwandais impliqués dans le génocide de 1994, ainsi que l'action qu'il mène auprès des autorités nationales pour établir des relations de travail dans le cadre des enquêtes en cours. Nous continuons d'exhorter tous les pays à coopérer pleinement avec le Mécanisme. Nous signalons en particulier que le refus de l'Afrique du Sud de coopérer pleinement avec le Mécanisme reste décevant, surtout étant donné que ce pays assume la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous engageons l'Afrique du Sud à prendre ses responsabilités en tant que Président du Conseil de sécurité, à prendre position contre l'impunité pour les pires crimes et à coopérer pleinement avec le Mécanisme.

Nous nous félicitons tout particulièrement de la volonté sans faille du Mécanisme d'établir le dialogue. Nous prenons note des visites du Président Agius au Rwanda, en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, ainsi que de son intention de se rendre dans d'autres régions de l'ex-Yougoslavie. Sa visite au Rwanda en avril a été particulièrement importante car elle a coïncidé avec la vingt-cinquième commémoration du génocide de 1994.

Par le biais de ces missions, le Mécanisme réaffirme ses objectifs, qui sont d'aider les victimes à surmonter leurs traumatismes grâce au dialogue avec les communautés concernées et à la reconnaissance du passé. On ne peut certes pas changer le passé, mais il est indispensable de s'en souvenir et de l'accepter tel qu'il est pour empêcher que de telles atrocités se reproduisent à l'avenir. Nous saluons le rôle du Mécanisme s'agissant d'encourager et d'appuyer les initiatives viables de justice transitionnelle dans les territoires du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie, notamment son appui au renforcement des capacités. Par exemple, la formation à la recherche des fugitifs, aux enquêtes et aux poursuites concernant la violence sexuelle et fondée sur le genre aide à préparer les autorités des pays où les crimes ont été commis à assumer pleinement la responsabilité de rendre la justice et de demander des comptes.

Nous nous félicitons aussi de l'appui que fournit le Mécanisme aux poursuites engagées par les juridictions nationales. Ces poursuites, notamment trois affaires en instance au Rwanda et deux en France, ont été renvoyées et sont suivies par le Mécanisme. Il offre son appui en répondant aux demandes d'assistance concernant ces crimes. Au cours de la dernière période considérée, l'Accusation a reçu et traité une demande d'assistance émanant du Rwanda et 271 autres émanant d'autres États Membres et organisations internationales. Tandis que le rôle du Mécanisme s'agissant de coordonner et de juger ses propres affaires demeure une force persistante en faveur de la justice, nous saluons ses efforts pour établir des systèmes de justice au-delà des murs de ses salles d'audience.

Nous saluons le lancement, en juin par le Mécanisme, de l'exposition en ligne des croquis et dessins réalisés par des témoins à l'appui de leur témoignage

devant les Chambres de première instance du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Ces croquis et dessins en disent vraiment plus que tous les mots, aidant les victimes à mieux expliquer leurs expériences et à rendre vivants leurs récits. Par exemple, un témoin a dessiné l'église paroissiale de Nyange, dans la commune de Kivumu au Rwanda, où au moins 2 000 Tutsis qui y avaient trouvé refuge furent encerclés, attaqués et tués en 1994. En partageant ce douloureux souvenir avec la Chambre de première instance du TPIR, et maintenant avec le monde, ce témoin n'est plus seul pour porter cette histoire, ce fardeau.

Les États-Unis demeurent déterminés à amener les auteurs de ces actes à en répondre, ainsi qu'à rendre justice aux victimes. Nous n'oublierons jamais les victimes du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie. Nous continuerons d'appuyer les efforts du Mécanisme en faveur de la justice.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur la question.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du septième rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, contenu dans le document A/74/267?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 127 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 16 h 5.*